

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2015

### COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL

Etaient Présents : M. MASSION, Maire. M. MARUT, Mme DUBOIS, M. ROULY, Mme GUILLEMIN, Mme MAILLET, M. BERENGER, Mme PLATE, M. MARTINE, Mme LEFEBVRE, Adjoints au Maire.

M. FABIUS, M. EZABORI, M. TAILLEUX, M. BOUTEILLER, Mme DUNET, Mme THEBAULT, M. BACHELAY, Conseillers municipaux délégués.

Mme FERON, M. BRUNEAU, Mme GAYET, Mme PLOQUIN, M. PREPOLESKI, Mme QUINIO, M. SYLLA, M. TERNATI, Mme VENARD, Mme LEJEUNE, M. HONNET, M. RINGOT, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. ROSAY, Adjoint au Maire.

M. KERMARREC, Mme VATEY, Conseillers Municipaux Délégués.

Mme ARSENE-AHMAR, Mme RIDEL, Mme VOISARD, Conseillères Municipales.

#### Désignation du secrétaire de séance

M. SYLLA a été désigné, à l'unanimité.

#### Approbation du compte-rendu valant procès-verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

#### DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

##### COMMUNICATIONS

##### Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Dont acte

Six décisions ont été prises au cours de la période du 2 mars au 23 avril 2015, elles relèvent toutes de la gestion courante de la commune.

En outre 29 marchés publics ont été signés entre le 27 janvier et le 24 avril 2015.

##### Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2014

Dont acte

En 2014, la Ville de Grand Quevilly a été éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU – CS) et a reçu à ce titre 1 712 122 €. En 2014, les actions de solidarité menées par la Ville ont à nouveau été multiples et ont mobilisé des moyens très significatifs. Les actions menées ont été les suivantes :

##### -Actions de Solidarité en faveur de l'emploi et des familles

- développement du Service Orientation Formation de la Ville (SOFI) en partenariat avec Pole Emploi
- mise en place d'ateliers collectifs,
- animation d'une commission des impayés
- accueil des Ateliers de Pédagogie Personnalisée,
- poursuite des clauses d'insertion dans les marchés publics de la Commune
- accueil d'une permanence juridique.

#### -Actions de solidarité concernant l'éducation et les jeunes :

- versement d'une subvention importante à l'Ecole de Musique Associative -
- tarifs aidés pour les personnes ayant des revenus modestes concernant la restauration scolaire et les activités de loisirs,
- fonctionnement du Point Information Jeunesse,
- accès à tous les publics aux nouvelles technologies et notamment accueil et actions de formation à l'espace public numérique,
- le dispositif Quevilly Etudes Supérieures qui a concerné 119 jeunes en 2014 / 2015 pour un montant alloué de 204 920 €,
- le dispositif Quevilly Etudes Secondaires (181 bénéficiaires pour un coût de 18 473 €),
- contrat partenaires jeunes (113 bénéficiaires en 2014 / 2015, 132 en 2013 / 2014),
- accompagnement scolaire pour 208 enfants,
- équipement de 5 classes en vidéo projecteur interactif dans le cadre d'un programme de 5 ans qui fait suite à l'opération 1 élève – 1 ordi.

#### -Actions pour le logement social :

- Réhabilitation de 130 logements des immeubles « Grives » et « Liserons » rues Paul Verlaine et Boulevard Maurice Ravel (390 000 €) ;
- Refonte des entrées permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite à plus de 100 logements des immeubles « Chardonnerets, Canaris, Gelinottes, Piverts et Perruches » (264 000 €).

#### -Actions liées à la Santé, à l'insertion sociale et à la prise en compte des handicaps :

- réalisation de travaux pour les personnes à mobilité réduite,
- versement de subventions à des associations caritatives, paramédicales, d'insertion et d'assistance,
- la prévention des conduites à risques et la prévention bucco-dentaire,
- l'accompagnement scolaire,
- les camps et chantiers jeunes,
- promotion de la santé en partenariat avec le réseau de médecins généralistes de la Maison Médicale de Garde, le CHU Saint Julien et la Ville de Petit Quevilly,
- mise en place d'un projet « bien bouger pour bien vieillir » proposant de la gymnastique douce pour les séniors du CCAS,
- l'établissement d'un diagnostic social des quartiers afin de préparer le nouveau contrat de la Ville (2015 – 2020) sur lequel la Ville de Grand Quevilly souhaite inscrire une zone en territoire de veille.

#### -Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

Une subvention de 1 775 246 € a été versée au C.C.A.S. Celui-ci a poursuivi en 2014 ses activités de solidarité :

- actions en faveur des personnes âgées : télérelation, aides à domicile au service d'environ 550 personnes,
- conventionnement avec l'Union Départementale des Associations Familiales dans le cadre de la prévention du surendettement en proposant le micro-crédit personnel,

- versement d'allocations aux demandeurs d'emplois (24 020 €), d'aides à la formation et de différents secours (restauration scolaire, eau, edf, assurance habitation, santé...),
- convention avec l'Agence Nationale Chèque Vacances et le CCAS pour permettre le départ en vacance de seniors non imposables,
- participation depuis 7 ans au réveillon solidaire de la Commune et signature d'une convention de partenariat,
- soutien aux associations (Restos du cœur : 1 500 €, Secours populaire : 1 500 €, Agir avec Becquerel : 500 €, Mieux Vivre : 150 €),
- participation au réseau gérontologique du Rouvray : 5 346 €.

## DELIBERATIONS

### Indemnisation commerce rue de l'Eglise suite aux travaux sur domaine public

Adopté à l'unanimité

Des travaux en 2014 ont été réalisés sur le Domaine Public dans la rue de l'Eglise. La Ville a été saisie d'une demande d'indemnisation du propriétaire du bar Le Parquet du fait de travaux qui ont fait baisser son chiffre d'affaire. Après avoir examiné le dossier, la Ville décide de rembourser 440 € au commerçant.

### Avenant n°1 à la convention avec la Préfecture de Seine-Maritime de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité

Adopté à l'unanimité

Une convention de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité a été signée avec la Préfecture de Seine Maritime suite à l'accord du conseil municipal du 21 juin 2010. Un avenant à la convention avec la Préfecture sera signé afin d'ajouter les marchés publics dans les pièces télétransmissibles.

### Attribution d'une subvention – Séisme Népal

Adopté à l'unanimité

Un puissant séisme a frappé le 25 avril dernier la capitale du Népal, Katmandou, provoquant d'importants dégâts et fait de nombreuses victimes. Afin de venir en aide aux personnes sinistrées, la Ville décide d'octroyer une subvention de 2 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

### Dédommagement d'un locataire des Bains Douches

Adopté à l'unanimité

La salle des Bains Douches a été louée à M. Delaporte Thierry au tarif de 366 €. Durant l'événement familial de M. Delaporte, trois coupures de courant sont survenues laissant la salle sans lumière ni électricité durant une heure et demi au total. Compte tenu du préjudice engendré par cet incident, la Ville rembourse M. Delaporte d'une partie du montant de sa location, soit 128 € correspondant à 35 % du prix initial.

### Mise en place du service civique

Adopté à l'unanimité

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (culture,

éducation, santé, solidarité,...). La Ville va réaliser les démarches nécessaires afin de mettre en place le service civique.

#### Modification de contrats – service Petite Enfance

Adopté à l'unanimité

Dans la mesure où 5 auxiliaires de puériculture exercent leurs fonctions pour une durée indéterminée, et en raison de la spécificité de leurs missions, leurs rémunérations sont revalorisées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

#### Modification de la gratification des stagiaires de l'Enseignement Supérieur

Adopté à l'unanimité

Considérant que la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 a modifié les dispositions des articles L612-11 et L124-6 du code de l'éducation, la délibération du 20 juin 2014 portant sur la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur est modifiée. La gratification est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale multiplié par le nombre d'heures de stage. Cette gratification est versée aux stagiaires concernés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

#### Modification du Tableau des Emplois

Adopté à l'unanimité

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

*-Direction juridique et des moyens généraux* : L'emploi de Responsable des marchés publics est vacant. Cet emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an conformément à l'art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

*-Direction de la Communication* : Un emploi de webmaster est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 16 septembre 2015. Cet emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an conformément à l'art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

*-Service Petite Enfance* : Suite à une mise en disponibilité, un emploi d'Educatrice de jeunes enfants sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Pour les besoins du service, un emploi d'Educatrice de jeunes enfants est créé. Ces emplois sont confiés à des agents contractuels pour une durée d'un an conformément à l'art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Suite à la réussite au concours de 3 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe occupant des emplois d'auxiliaire de puériculture, leurs emplois sont transformés au grade minimum d'auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe et au grade maximum d'auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Par ailleurs, un emploi d'agent d'entretien à temps complet est créé. Cet emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an conformément à l'art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

A la demande d'un agent et pour des raisons médicales, le taux d'emploi d'un emploi d'agent d'entretien est diminué de 80% à 40% à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

*-Service Education* : Suite à un départ à la retraite et à la réorganisation du service, un emploi à temps complet de responsable de site ≤ 200 rationnaires est transformé en un emploi de chef de production au grade minimum d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et au grade maximum de technicien à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

De plus, suite à l'ouverture d'une classe, un emploi d'ASEM est créé, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. 2 emplois d'ASEM sont occupés par des agents contractuels dont le contrat arrive à échéance au 31 août 2015. L'agent inscrit sur liste d'aptitude au grade d'ASEM 1<sup>ère</sup> classe est nommé statutairement l'autre emploi est confié à l'agent en poste pour une durée d'un an conformément à l'art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

3 emplois d'Animateur polyvalent sont occupés par des agents contractuels dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2015. Afin de répondre aux besoins du service Education et du service Jeunesse Sport et Vie Associative, l'emploi d'Animateur polyvalent à temps complet est transformé en un emploi d'Agent d'entretien polyvalent à temps complet et est confié à un agent contractuel pour une durée de 1 an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Les 2 emplois d'Animateur polyvalent à temps non complet (92% et 70%) sont transformés en 2 emplois d'Animateur polyvalents anim'écoles à temps non complet (92% et 85%) et sont confiés à des agents contractuels pour une durée d'1 an conformément à l'art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

*-Service Jeunesse Sport et Vie Associative :* Afin de répondre au besoin du service, le taux d'emploi d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe est augmenté de 90% à 100% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

12 emplois d'Animateur polyvalent sont occupés par des agents contractuels dont le contrat arrive à échéance. Ces emplois sont confiés à des agents contractuels pour une durée de 1 an conformément à l'art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Grade de l'emploi :	Ancien taux d'emploi :	Nouveau taux d'emploi :	Statut proposé :
7 Adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	100%	100%	Contrat au 01/09/15
1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	100%	100%	Mise en stage au 14/10/15
1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	90%	90%	Contrat au 01/09/15
1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	80%	95%	Contrat au 01/09/15
1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	80%	80%	Contrat au 01/09/15
1 Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	70%	70%	Contrat au 01/09/15

Suite à un départ à la retraite, un emploi d'agent d'entretien sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Cet emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an conformément à l'art.3-2 de la loi du 26 Janvier 1984.

*-Direction des Services Techniques :* Afin de répondre à la nouvelle organisation de la direction, un service Relation avec les fournisseurs et un service Administration Générale sont créés à compter du 15 juin 2015 et sont affectés les emplois transformés comme suit :

Service Relation avec les fournisseurs				
Ancien emploi	Nouvel emploi			
	Intitulé :	Grade mini :	Grade maxi :	Taux d'emploi :
1 Assistant VRD	1 Responsable du service	Adjoint adm.2 <sup>ème</sup> cl.	Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	1 à 100%
1 Assistant Bâtiments	1 Assistant au responsable	Adjoint adm.2 <sup>ème</sup> cl.	Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	1 à 100%
1 Assistant EV	3 Assistants comptables	Adjoint adm.2 <sup>ème</sup> cl.	Adjoint adm. ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	1 à 100%
1 Secrétaire Bâtiments				1 à 100%
1 Gestionnaire dépenses				1 à 50% jusqu'au 31/12/15 puis à 100%
Service Administration Générale				
Ancien emploi	Nouvel emploi			

	Intitulé :	Grade mini :	Grade maxi :	Taux d'emploi :
1 Assistant direction	1 Assistant de direction	Adjoint adm. 2 <sup>ème</sup> cl.	Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	1 à 100%
1 Assistant amicale	1 Secrétaire technique	Adjoint adm. 2 <sup>ème</sup> cl.	Adjoint adm. ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	1 à 100%
1 Secrétaire DST	1 Assistant urbanisme	Adjoint adm. 2 <sup>ème</sup> cl.	Adjoint adm. ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	1 à 100%

-*Service Bâtiments* : Suite à un départ à la retraite, un emploi de chef d'équipe est vacant. Cet emploi est transformé en un emploi de mécanicien au grade minimum d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et au grade maximum d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. Cet emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an conformément à l'art.3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

-*Service Espaces Verts* : Au sein du service, un emploi de jardinier et un emploi d'Agent de propreté urbaine sont occupés par des agents contractuels dont le contrat arrive à échéance au 30 juin 2015. Ces emplois sont confiés aux agents contractuels en poste pour une durée d'un an pour l'emploi de jardinier et pour 4 mois pour l'emploi d'agent de propreté urbaine conformément à l'art.3-2 de la loi du 26 Janvier 1984.

Suite à un départ à la retraite, l'emploi d'Agent espaces verts propreté urbaine va être vacant, le grade maximum d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe est modifié au grade d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Le Tableau des emplois est donc modifié en conséquence.

#### Désaffiliation du Centre de Gestion 76

Adopté à l'unanimité

Lorsque les effectifs d'une collectivité dépassent 350 fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, celle-ci n'est plus obligatoirement affiliée auprès du Centre de Gestion (CDG). Par conséquent, la Ville se désaffilie du CDG 76 au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### Rémunération des agents lors des manifestations de sympathie

Adopté à l'unanimité

Régulièrement des manifestations de sympathie sont organisées par les services municipaux à l'occasion d'événements particuliers. Dans ce cadre, il est fait appel à plusieurs catégories de personnel pour assurer le service. L'indice de rémunération pour chaque catégorie d'agent (titulaire, vacataire...) est fixé et sera applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

#### Règlement « paysages quevillais »

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre d'une campagne de communication sur le cadre de vie pendant l'été, il est proposé de lancer une manifestation photographique sur le thème « paysages quevillais », qui présente la ville sous divers aspects (espaces verts, lieux de vie, habitat...). Cet événement débute le lundi 22 juin pour terminer le 24 août 2015.

Le règlement de la manifestation est consultable sur le site internet de la Ville.

#### Vente au plus offrant d'une propriété bâtie et d'une parcelle attenante appartenant à la Ville situées 35 boulevard de Verdun

Adopté à l'unanimité

La commune est propriétaire d'un immeuble bâti sis 35 Boulevard de Verdun, sur une parcelle d'une superficie de 288 m<sup>2</sup>, cadastrée Section AH n° 143 et de la

parcelle attenante, cadastrée Section AH n°142, d'une superficie de 41 m<sup>2</sup>. Ces propriétés dépendent du domaine privé de la commune. Le service des Domaines a estimé la valeur de cet immeuble à 95 200 € (avis en date du 26/05/2015). Une information sur la vente de cet immeuble sera faite dans le Grand Quevilly Infos du mois de septembre. Les candidats intéressés pourront adresser une offre de pris en Mairie sous pli cacheté.

#### Cession d'un terrain non bâti à la Société S.E.V pour le réaménagement de l'activité existante – Rue de la Mare

Adopté à l'unanimité

Monsieur Benoit VACHER, représentant de la société S.E.V située au 164 rue de la République à Grand Quevilly, a manifesté le souhait d'acquérir une parcelle appartenant à la commune afin d'y opérer un réaménagement de son activité existante. Le Conseil Municipal a donné son accord lors de sa séance en date du 20 juin 2014 pour le lancement de l'enquête publique concernant le déclassement du domaine public de cette parcelle, rue de la Mare. Le Conseil Municipal a ensuite été autorisé, par délibération en date du 16 mars 2015, à déclasser cette partie du domaine public, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre au 3 décembre 2014. La cession se fera donc au prix de 7 000 €.

#### Vente d'une propriété bâtie appartenant à la Commune à Monsieur Jimmy GIEL et Madame Melissa LUCAS – 56 rue Thiers

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 8 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente au plus offrant par la commune de l'une de ses propriétés privées bâties sise 56 rue Thiers sur une parcelle d'une superficie de 277 m<sup>2</sup>, cadastrée section AP n°12, évaluée le 22/10/2014 par le Service des Domaines à 70 000 €. Plusieurs candidats se sont manifestés et 12 offres d'achat ont été recueillies par les services municipaux. Les plis ont été ouverts en présence des intéressés et de Maître Elisa MIROUX, Huissier de Justice. Monsieur Jimmy GIEL et Madame Mélissa LUCAS ont été déclarés meilleurs enchérisseurs pour avoir proposé la somme la plus importante soit 113 500 €.

#### Acquisition de la propriété bâtie appartenant aux conjoints BOURDET située 145 rue Sadi Carnot

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de l'extension des jardins familiaux du bourg, le Conseil Municipal a par délibération du 29 septembre 2009, instauré la mise en place d'un droit de préemption sur les propriétés situées entre la Rue Gustave Boutigny et la rue Sadi Carnot. A ce titre, dans une démarche de démolition en raison d'une procédure de péril en cours, la ville de Grand Quevilly a proposé aux conjoints BOURDET, l'acquisition à l'amiable de leur propriété située au 145 rue Sadi Carnot cadastrée AL 208 et les parts de la parcelle AL 211, propriété en indivision avec la ville de Grand Quevilly. Un accord est intervenu entre les parties sur le prix de 20 000 €.

#### Convention entre la Ville et ERDF relative à l'extension du réseau basse tension avenue Franklin Roosevelt

Adopté à l'unanimité

Électricité Réseau Distribution France (ERDF) va effectuer des travaux pour l'extension du réseau basse tension avenue Franklin Roosevelt pour l'alimentation séparée du logement de fonction du stade Géo André. Pour cela, il est nécessaire

d'emprunter sur une longueur totale d'environ 60 mètres et une largeur de 3 mètres, le domaine privé de la ville, avenue Franklin Roosevelt. Une convention sera signée avec ERDF.

#### Convention entre la Ville et GRDF relative à l'extension du réseau gaz rue des Martyrs de la Résistance

Adopté à l'unanimité

Gaz Réseau Distribution France (GRDF) va procéder à l'extension d'une conduite de gaz afin d'insérer des ouvrages dans l'environnement qui contribueront à fiabiliser et sécuriser les réseaux. La puissance du poste gaz de la maison de la jeunesse rue des Martyrs de la Résistance sera changée. Les travaux étant situés dans le domaine privé de la Ville, une convention sera signée avec GRDF.

#### Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et au Département de Seine-Maritime

Adopté à l'unanimité

Le clocher et les transepts de l'église Saint Pierre, située rue de l'Eglise à Grand Quevilly, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Étant propriétaire de ce patrimoine, la Ville est investie d'une responsabilité importante vis-à-vis de la conservation de ce legs de l'histoire. L'état des transepts, du chœur et de la nef de cette église nécessite d'importants travaux de restauration intérieure qui seront effectués sur 3 ans ou 4 ans et qui concerneront :

- La reprise de l'enduit à la chaux,
- Le traitement des fissures
- La mise en peinture.

Ces travaux pluriannuels sont estimés à 53 000 € TTC. La Ville va solliciter une subvention à la DRAC et au Département de la Seine-Maritime pour ce programme.

#### DOSSIERS PRESENTES PAR M. MARUT DELIBERATIONS

##### Convention d'accompagnement entre la Ville et l'Education Nationale relative aux priorités éducatives – Sortie de réseau d'éducation prioritaire des écoles Jean Jaurès et Louis Pasteur Rentrée 2015/2016

Adopté à l'unanimité

Une nouvelle carte de l'éducation prioritaire a été adoptée pour la Seine Maritime et sera mise en place pour la rentrée scolaire 2015. Les écoles de premier cycle J. Jaurès et L. Pasteur ne seront plus éligibles au dispositif. Elles bénéficieront d'une prise en compte spécifique (nombre d'enfants, décharge de direction, accueil TPS, accompagnement pédagogique renforcé). Pour cela, une convention avec l'Education Nationale sera signée pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017.

##### Quevilly Etudes Secondaires 2015-2016

Adopté à l'unanimité

Une aide financière est attribuée chaque année à des collégiens et lycéens habitant Grand Quevilly afin de leur permettre de poursuivre leurs études. Pour l'année 2014/2015, 125 collégiens et 56 lycéens ont pu bénéficier de cette aide pour un montant total de 18 473 €. Les bourses communales sont augmentées d'1% par rapport à l'an dernier.



### Quevilly Etudes Supérieures 2015-2016

Adopté à l'unanimité

Pour favoriser l'égalité des chances, la Ville a créé en juin 1999 le dispositif QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES. Il s'agit d'une aide, complétant le cas échéant les bourses d'Etat, attribuée en fonction des situations individuelles. Pour l'année scolaire 2014/2015, 119 étudiants ont pu bénéficier de cette aide pour un montant total de 204 920 €. Les bourses communales sont augmentées d'1% par rapport à l'an dernier.

### Convention entre la Ville et l'Association CARDERE – Anim'écoles

Adopté à l'unanimité

L'association Cardere, Centre d'éducation à l'environnement poursuit les activités sur les thèmes nature, environnement et développement durable qui ont donné entière satisfaction aux élèves, aux parents et aux enseignants dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville au cours de l'année scolaire à venir, soit :

- pour les écoles maternelles sur la pause méridienne de 13h à 14h
- pour les écoles élémentaires de 15h15 à 16h15.

La Ville décide d'adhérer à l'association CARDERE.

### Contrat local d'éducation artistique et culturelle 2015/2016

Adopté à l'unanimité

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans le cadre de la politique du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de la Culture et de la Communication. Le Ministère de la Culture et de la Communication met en place, avec des partenaires territoriaux et des services de l'Etat, le plan national en faveur de l'éducation artistique et culturelle. La ville de Grand Quevilly a inscrit depuis de nombreuses années l'accès à la culture des enfants, des jeunes et de la population en général comme un axe important de sa politique municipale. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Direction des Services Départementaux et de l'Education Nationale (DSDEN) s'engagent dans la signature d'une convention triennale 2015/2018.

### DOSSIERS PRESENTES PAR MME GUILLEMIN

#### DELIBERATIONS

#### Convention entre la Ville et le Département de Seine-Maritime relative à l'accueil des enfants habituellement confiés à une assistante maternelle pendant sa formation

Adopté à l'unanimité

Une convention est signée entre le Département de Seine-Maritime et la Ville relative à la prise en charge financière de l'accueil des enfants confiés aux assistantes maternelles. Celle-ci s'applique dans le cas où une Assistante Maternelle doit suivre une formation obligatoire proposée par le Département. Dans ce cas, les enfants habituellement confiés à l'Assistante Maternelle sont pris en charge par la Ville au sein d'un Accueil Ludo Educatif.

#### Convention entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement dans le cadre du dispositif « Lire et faire lire »

Adopté à l'unanimité

Une nouvelle convention est signée avec la Ligue de l'Enseignement pour la prochaine année scolaire. Ces interventions au sein des structures de la Ville permettent ainsi à l'enfant une approche de la langue française et de s'approprier un certain vocabulaire.

Convention entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du Contrat de Ville 2015/2020 des quartiers prioritaires

Adopté à l'unanimité

La ville de Grand Quevilly était signataire du contrat urbain de cohésion sociale 2007-2014. A ce titre, la Ville bénéficiait d'un soutien de la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) qui cofinçait le poste de chargé d'accueil de proximité des demandeurs d'emploi à hauteur de 10 000 €. Dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, la Ville de Grand Quevilly n'est plus éligible à la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville en application des nouveaux critères fixés par la loi. Dans ce cadre, la Métropole a décidé d'attribuer une subvention au titre des exercices 2015 et 2016 aux communes disposant d'un « territoire de veille active » pour les actions d'accompagnement des demandeurs d'emploi de ces territoires. Deux conventions sont signées avec la Métropole.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROULY

DELIBERATIONS

Comptes Administratifs 2014 : Ville et Lotissements Communaux

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Roland MARUT, a délibéré dans le Compte Administratif de M. Marc MASSION pour l'exercice 2014 dont voici quelques éléments :

1) Budget Ville :

-Résultat Brut comptable au 31/12/2014 :	4 751 685,44 €
-Résultat Net comptable au 31/12/2014 :	1 220 360,93 €

2) Budget annexe des Lotissements Communaux :

-Résultat à la clôture de l'exercice précédent :	267 383,50 €
-Résultat de l'exercice 2014 :	34 863,21 €
-Résultat de clôture :	302 246,71 €
-Résultat Net :	302 246,71 €

A l'issue du vote de cette délibération, M. le Maire reprend la présidence de la séance.

Comptes de Gestion 2014 : Ville et Lotissements Communaux

Adopté à l'unanimité

Les soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, tels qu'ils sont exposés dans le Compte Administratif qui vient d'être adopté, sont intégralement repris dans le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal.

Budgets Supplémentaires 2015 : Ville et Lotissements Communaux

Adopté à l'unanimité

1) Budget Ville :

Il s'équilibre à 487 562,77 € en recettes et dépenses de fonctionnement, et à 6 024 805,86 € en recettes et dépenses d'investissement.

2) Budget annexe des Lotissements Communaux :

Le total de la section fonctionnement est de 302 246,71 € et de 604 493,42 € pour la section investissement.

### Produits Communaux Irrécouvrables / Admission en non-valeur

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Receveur Municipal, avant de proposer l'admission en non-valeur, doit préalablement épuiser tous les moyens qui sont réglementairement à sa disposition, pour tenter d'obtenir le paiement. Ce n'est que lorsqu'il a acquis la certitude que le recouvrement est impossible qu'il établit l'état d'admission en non-valeur. Cette procédure permet d'apurer les comptes sans abandonner le recouvrement qui pourrait être repris si des éléments nouveaux intervenaient

Les produits irrécouvrables se rapportant aux années 2001 à 2014 concernent les domaines suivants :

- Restauration scolaire.....	657,17 €
- Accompagnement scolaire .....	26,85 €
- Accueil ludo éducatif .....	12,24 €
- Centre de loisirs .....	53,25 €
- Espaç'ados.....	46,65 €
- Crèche.....	1,00 €
- Amendes bibliothèque .....	56,10 €
- Loyer .....	0,01 €
- Location salle .....	0,01 €
- Cession ordinateur .....	192,50 €
- Eau.....	414,05 €

### Produits Communaux Irrécouvrables / Créances éteintes

Adopté à l'unanimité

Dans certains cas, une décision de justice peut venir annuler la dette du redevable à l'égard de la collectivité (effacement de la dette).

Les produits irrécouvrables se rapportant aux années 2010 à 2014 concernent les domaines suivants :

- Restauration scolaire.....	406,36 €
- Accompagnement scolaire .....	5,41 €
- Accueil ludo éducatif .....	36,00 €
- Centre de loisirs .....	76,65 €
- Crèche.....	1 313,85 €
- Dépenses d'expulsion .....	1 774,51 €
- Frais d'huissier .....	967,09 €

### Attribution d'une subvention à la Société Quevilly Habitat

Adopté à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote M. MASSION, M. FABIUS et M. MARUT.

La Société Quevilly Habitat poursuit, avec l'aide de la Ville, son programme de réhabilitation de logements sociaux. Une convention a été établie, le 20 août 2001, entre les parties fixant les conditions dans lesquelles les subventions sont définitivement acquises. La Société Quevilly Habitat sollicite la Ville pour le versement d'une subvention correspondant à la réhabilitation de 78 pavillons rue Marcellin Berthelot et allée Marc Dubuc pour un total de 636 000,00 €.

### Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique

Adopté à l'unanimité

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié le régime des taxes communales sur la consommation finale d'électricité afin de le mettre en conformité avec la réglementation communautaire. Par délibération en date du 23 septembre 2011, la Municipalité avait décidé de retenir un coefficient multiplicateur de 8,12 correspondant au maximum prévu par la loi. L'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2014 a prévu de nouvelles dispositions concernant ces coefficients. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le taux maximum est porté à 8,50.

#### Attribution d'une subvention à l'Association des Jardins Familiaux de Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

L'association procède tous les cinq ans à un programme d'entretien général des cabanes de jardins et du rucher. Sur demande de la Présidente de l'association, la Ville octroie une aide financière de 1 300 €.

#### Remise gracieuse – Centre Aéré

Adopté à l'unanimité

Les inscriptions du centre de loisirs Léo Lagrange pour la session d'été 2014 se sont déroulées du 12 au 24 mai 2014. Les annulations peuvent être effectuées jusqu'à 15 jours avant le début de la session. Certaines personnes ne peuvent acquitter la facture correspondant aux prestations et sollicitent une remise gracieuse de leur dette. Après enquête, il s'avère en effet que leur situation sociale et financière ne leur permet pas de faire face à cette dépense. Une remise gracieuse de 96,20 € est donc accordée.

#### DOSSIER PRESENTE PAR MME MAILLET

##### DELIBERATION

#### Convention de financement entre la Ville et la C.A.F de Seine-Maritime relative aux accueils de loisirs 2014-2016

Adopté à l'unanimité

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime participe aux frais de fonctionnement des structures d'accueil de loisirs habilitées par la Direction Régionale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie par le biais de la prestation de service ordinaire. Deux conventions d'objectifs et de financement relatives à la mise en place de la prestation de service « accueils de loisirs sans hébergement » sont signées pour les écoles Pasteur et Jaurès pour la période 2015-2017.

#### DOSSIERS PRESENTES PAR M. MARTINE

##### COMMUNICATION

#### Délégation de Service Public du Théâtre Charles Dullin et du Centre Culturel Marx Dormoy – Rapport annuel du délégataire

Dont acte

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1411-3, la production par le délégataire, avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, d'un rapport présentant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Ce rapport pour l'année 2014, nous a été transmis par le délégataire et a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 juin 2015 et n'appelle pas d'observation particulière.

## DELIBERATIONS

### Avenant « 1 et 2 » de la convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste Adopté à l'unanimité

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Normandie Impressionniste a délibéré le 13 mars 2015 sur l'avenant « 1 et 2 » de la Convention Constitutive sur les points suivants :

- Création d'un Conseil d'Administration
- Assouplissement de la règle du quorum pour l'Assemblée Générale (1/4 au lieu d'1/3 des personnes présentes).
- Affectation de la contribution de chaque membre pour l'édition 2016 (modification de l'article 19-1 alinéa 2 de la convention constitutive)

Cet avenant sera signé par la Ville.

### Règlement « Accueillez un concert de la saison culturelle Bakayades en Ville chez vous »

Adopté à l'unanimité

La Ville organise la possibilité d'accueillir un artiste en concert le 3 octobre 2015 dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> saison « Bakayades en Ville » chez l'habitant. Les participations sont ouvertes aux Grand Quevillais. Le règlement de la manifestation est consultable sur le site internet de la Ville.

## DOSSIERS PRESENTES PAR MME LEFEBVRE

### COMMUNICATION

#### Délégation de Service Public des marchés d'approvisionnement, foires à tout, fêtes foraines, et commerces ambulants hors marchés – Rapport annuel du délégataire

Donc acte

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1411-3, la production par le délégataire, avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, d'un rapport présentant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Le rapport concernant la gestion des marchés d'approvisionnement, fêtes foraines, foires à tout et commerces ambulants hors marchés pour l'année 2014, nous a été transmis par le délégataire et a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 juin 2015 et n'appelle pas d'observation.

## DELIBERATION

### Délégation de Service Public des marchés d'approvisionnement, foires à tout, fêtes foraines, et commerces ambulants hors marchés / Attribution et signature du contrat

Adopté à l'unanimité

La délégation de service public concernant la gestion des marchés d'approvisionnement, fêtes foraines, foires à tout et commerces ambulants hors marchés arrivera à échéance le 31 juillet 2015. Afin de ne pas interrompre ce service public, il a été procédé, après accord de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 septembre 2014 et de l'assemblée délibérante du 10 octobre 2014 au lancement d'une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Une publicité a été lancée le 15 octobre 2014 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics

(BOAMP) et au quotidien "les marchés". 4 candidats ont répondu et ont été retenus pour présenter une offre.

Deux candidats ont proposé une offre, GERAUD et NOUVEAUX MARCHES DE FRANCE. Après négociations et audition des 2 candidats, avis favorables de la Commission de Délégation des Services Publics et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui se sont réunies le 27 mai 2015, l'offre de NOUVEAUX MARCHES DE FRANCE a été retenue. Un nouveau contrat est signé avec NOUVEAUX MARCHES DE France.

#### DOSSIER PRESENTE PAR M. FABIUS

##### DELIBERATION

Demande de subventions à divers établissements publics pour un véhicule électrique  
Adopté à l'unanimité

La Ville s'est engagée dans un programme volontariste et ambitieux dans le domaine du développement durable depuis 2008. La démarche éco-citoyenne de la Ville s'est traduite par la mise en place d'actions ayant pour objectif la diminution des gaz à effet de serre. Dans ce cadre la Ville envisage l'acquisition d'un véhicule électrique dont le coût est estimé à 20 000 € TTC. Des subventions seront demandées à divers établissements pour financer ce projet.

#### DOSSIERS PRESENTES PAR M. EZABORI

##### COMMUNICATION

Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de la Piscine

Dont acte

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1411-3, la production par le délégataire, avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, d'un rapport présentant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Le rapport concernant l'exploitation et la gestion de la piscine pour l'année 2014, nous a été transmis par le délégataire et a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 juin 2015 et n'appelle pas d'observation.

##### DELIBERATIONS

Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de la Piscine – Avenant n°2

Adopté à l'unanimité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Ville a confié au Groupe COM.SPORTS, SARL « Piscine de Grand Quevilly », l'exploitation et la gestion de la piscine en délégation de service public. Un avenant n°2 au contrat est nécessaire afin prendre en compte de la modification de la grille tarifaire, de l'indexation annuelle des tarifs et de la répartition des excédents. Un avenant est donc signé pour prendre compte de ces modifications.

Attribution de subventions relatives aux sports de haut niveau au sein des Associations Locales

Adopté à l'unanimité

La Ville attribue des subventions forfaitaires relatives aux sports de haut niveau au sein des associations locales. Dans le cadre de la délibération votée le 21 décembre 2010, les subventions sont attribuées comme suit :

- Grand Quevilly Football Club
- équipe masculine en DH ..... 5 000 €
- Amicale Laïque Césaire Levillain
- Section Tennis de table
    - équipe féminine en Pro A ..... 8 000 €
    - équipe féminine en DN2 (phase 1) ..... 250 €
    - équipe masculine en DN2 (phase 1) ..... 300 €
- Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro
- Echecs
    - équipe adultes en DN1..... 500 €

DOSSIER PRESENTE PAR M. TAILLEUX  
DELIBERATION

Demande de subvention à la Préfecture – Programme Videoprotection 2015

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de la réalisation du budget 2015 sera sollicité le financement suivant pour rendre accessible les cheminements des camaraderies aux personnes à mobilité réduite : Crédits d'État, programme 122, action 01 du Ministère de l'Intérieur pour un montant de 10 000 € relatif à des travaux de voirie :

-la création d'une rampe PMR en béton entre les camaraderies B et C du Centre de loisirs

-la réfection de l'accès camaraderie C

Ces travaux sont estimés à 26 244.05 € HT (31 492.86 € TTC).

DOSSIERS PRESENTES PAR M. BOUTEILLER  
DELIBERATIONS

Taxe d'habitation – Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Adopté à l'unanimité

En application des dispositions de l'article 1411 II.3 bis du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut décider d'instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides aux conditions suivantes :

1. Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du Code de la Sécurité Sociale ;
2. Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale ;
3. Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
4. Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
5. Occuper son habitation principale avec des personnes visées aux 1 à 4.

Cette disposition sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Demande de subventions auprès de l'Etat – Programme d'accessibilité

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de la réalisation du budget 2015 le financement suivant est sollicité pour rendre accessible les cheminements des camaraderies aux personnes à mobilité réduite :

- Crédits d'État, programme 122, action 01 du Ministère de l'Intérieur pour un montant de 10 000 € relatif à des travaux de voirie :

- La création d'une rampe PMR en béton entre les camaraderies B et C du Centre de loisirs
- La réfection de l'accès camaraderie C

Ces travaux sont estimés à 26 244.05 € HT (31 492.86 € TTC).

### Commission Communale pour l'Accessibilité

Adopté à l'unanimité

La Ville anime depuis plusieurs années la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées. Cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, accompagne la Ville et les services municipaux dans la mise en accessibilité du cadre bâti, des espaces publics mais également de tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap.

Suite à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, cette commission est modifiée dans sa dénomination, sa composition et ses missions.

La Commission Communale pour l'Accessibilité est composée comme suit :

- 1) Président : M le Maire de Grand Quevilly,
- 2) Membres représentant la commune : 3 élus,
  1. Mme DUNET
  2. M. BERENGER
  3. M. BOUTEILLER
- 3) Membres représentant les usagers :
  - 1 représentant des personnes âgées
  - 1 représentant de l'association des locataires
- 4) Membres représentant des personnes handicapées :
  - 1 représentant de l'association des sclérosés en plaques
  - 1 représentant de l'association pour adultes et jeunes handicapés
  - 1 représentant de l'association française de lutte contre les myopathies
  - 2 représentants proposés par le Comité de Coordination des Associations des handicapés de Haute-Normandie
- 5) Membres représentant des acteurs économiques
  - 1 représentant des commerçants
  - 1 représentant des bailleurs sociaux
- 6) Personnes qualifiées
  - L'ingénieur service aménagement urbain
  - L'ingénieur service des bâtiments

### DOSSIERS PRESENTES PAR MME THEBAULT

#### DELIBERATIONS

Versement d'une participation à l'Association CODEGAZ dans le cadre du programme de rénovation des établissements scolaires du Morondava

Adopté à l'unanimité

Grand Quevilly est jumelée avec la Ville de Morondava depuis 1964. Pour soutenir la population de cette ville en proie à de grandes difficultés, la Ville de Grand Quevilly lui vient régulièrement en aide. Le conseil municipal s'est positionné à plusieurs reprises afin d'accompagner l'association CODEGAZ dans son programme de rénovation. Il convient à présent de finaliser le projet de l'école centrale de Morondava. La Ville souhaite ainsi apporter sa participation à hauteur de 34 646,59 €.



## Participation Jumelage

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre des relations qu'elle entretient avec ses villes jumelles, la ville de Grand Quevilly souhaite contribuer aux échanges entre les Quevillais et les habitants de ces villes en renouvelant sa participation financière :

- Aux échanges d'associations sportives et culturelles :
  - Accueil : Dans le cadre d'un échange sportif ou culturel, la Ville versera une participation aux associations quevillaises.
  - Transport : Une participation aux frais de transport sera versée aux associations culturelles ou sportives.
  - A l'accueil de stagiaires :
    - Stages à l'étranger : Une participation sera versée pour les stages des Quevillais effectués dans une de nos villes jumelles
    - Accueil de stagiaires : Une participation de sera accordée aux familles d'accueil.
  - Aux échanges linguistiques entre les collèges :
    - Accueil : Une participation sera versée au collège de Grand Quevilly accueillant un échange linguistique en provenance d'une de nos villes jumelles.
    - Déplacement : La ville prendra en charge les frais de déplacement dans le cadre d'échanges avec un établissement situé à Laatzen ou Hinckley.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre affaire n'étant évoquée, M. Le Maire prononce la levée de séance à 19h28.